



## Aide pour jeunes agriculteurs / jeunes viticulteurs 2023 - 2027

### 1. Objectif

L'aide s'adresse exclusivement aux jeunes agriculteurs, jeunes viticulteurs et jeunes horticulteurs qui s'installent pour la première fois sur une exploitation. Elle a pour but de soutenir financièrement les jeunes agriculteurs/jeunes viticulteurs/jeunes horticulteurs lors de la reprise d'une exploitation. Il s'agit également d'encourager le changement de génération dans l'agriculture, la viticulture et l'horticulture.

### 2. Conditions

- Les jeunes agriculteurs, jeunes viticulteurs et jeunes horticulteurs doivent être des agriculteurs actifs (voir la fiche "Agriculteur actif").
- La demande d'aide doit être introduite dans les délais impartis à l'aide de la demande surfaces/recensement viticole.
- L'agriculteur/viticulteur remplit les conditions de la conditionnalité élargie et sociale.
- Sont éligibles les jeunes agriculteurs, les jeunes viticulteurs et les jeunes horticulteurs âgés de 39 ans au maximum à la date limite de dépôt de la première demande de prime.
- Peuvent bénéficier de cette prime les jeunes agriculteurs, jeunes viticulteurs et jeunes horticulteurs qui reprennent pour la première fois la direction d'une exploitation au Luxembourg depuis 5 ans au maximum. Cela suppose que toutes les conditions-cadres légales pour la première installation soient respectées.
- La prime ne peut être accordée qu'une seule fois par exploitation, même si d'autres jeunes agriculteurs participent à la gestion de l'exploitation sur la même exploitation au même moment ou successivement. Si le premier jeune agriculteur n'a pas demandé l'aide, le suivant peut recevoir la prime.
- La prime aux jeunes agriculteurs/jeunes viticulteurs est une prime supplémentaire (top up) au paiement de base. En conséquence, le demandeur doit avoir droit au paiement de base.

- L'aide peut être demandée a posteriori jusqu'à 5 ans après la date de prise de direction ou de participation à la direction de l'exploitation. La subvention peut être demandée et accordée chaque année pendant 5 années de demande au maximum.
- Les jeunes agriculteurs auxquels la prime aux jeunes agriculteurs a été octroyée pour la première fois en 2019 - 2022 restent éligibles jusqu'à la fin de leur période d'éligibilité de 5 ans en 2023 - 2026.

### 3. Montant de l'aide

L'aide est en principe un montant forfaitaire unique estimé à **6 660 €** par an.

L'enveloppe financière pour la prime aux jeunes agriculteurs s'élève à **732 600 €**. Si le montant total de toutes les subventions accordées dépasse l'enveloppe financière prévue, les montants de l'aide par bénéficiaire seront réduits proportionnellement pour cette année.

### 4. Personnes de contact

En cas de questions, veuillez contacter les agents en charge:

Halida MAMUTI	Tel.: 247-82583	<a href="mailto:Reform23@ser.public.lu">Reform23@ser.public.lu</a>
Lynn KIEFFER	Tel.: 247-82567	